

# FICHE 3 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROCÉDURES D'ORIENTATION

		Passage en	Décision d'orientation	Maintien à la demande des familles	Procédure d'appel pour
COLLÈGE	Fin de 6 <sup>e</sup>	En 5 <sup>e</sup>			Désaccord sur le redoublement décidé par le chef d'établissement ou demandé par la famille
	Fin de 5 <sup>e</sup>	En 4 <sup>e</sup>			
	Fin de 4 <sup>e</sup>	En 3 <sup>e</sup>			
	Fin de 3 <sup>e</sup>		<p>À l'issue du conseil de classe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2<sup>de</sup> GT ou spécifique,</li> <li>- 2<sup>de</sup> professionnelle</li> <li>- 1<sup>re</sup> année de CAP</li> </ul>		Tout vœu d'orientation émis par la famille et refusé par le conseil de classe et par le chef d'établissement à l'issue du dialogue.
LYCÉE	Fin de 2 <sup>de</sup> GT ou de 2 <sup>de</sup> spécifique		<p>Passage en 1<sup>re</sup> générale ou dans l'une des séries de la voie technologique.</p> <p>Le choix d'une orientation vers la voie professionnelle n'intervient qu'à la demande de la famille.</p>	<p>Si voie d'orientation est refusée par le conseil de classe et à nouveau à l'issue du dialogue avec le chef d'établissement</p> <p>ou</p> <p>à l'issue de la commission d'appel défavorable.</p>	Désaccord sur le redoublement décidé par le chef d'établissement ou demandé par la famille
	Fin de 1 <sup>re</sup> générale ou techno.	Terminale correspondante			Désaccord sur le redoublement décidé par le chef d'établissement ou demandé par la famille.